

Mémoire de réponse à l'avis de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) et de la DDT sur le PCAET

Agglo Seine-Eure

Septembre 2022



Sommaire

- 1. Éléments d'introduction 3**
- 2. Analyse des évaluations environnementales stratégiques 4**
 - 2.1 Synthèse des réponses 4
 - 2.2 Analyse détaillée par thématique..... 9



1. Éléments d'introduction

Conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016 et l'article R 122-17 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), la DDT et la Région Normandie ont été saisies pour donner leurs avis sur l'actualisation du PCAET de la CA Seine et Eure.

La MRAe a rédigé un avis simple, en date du 17 mars 2022, portant sur le Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Seine et Eure (CASE). Il est précisé que cet avis « n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité » (p.2). Il s'agit d'un avis permettant une amélioration qualitative du rapport, en proposant des recommandations portant sur la prise en compte de l'environnement par le PCAET.

Dans la continuité de la démarche de l'Agenda 2021 puis voté au conseil communautaire de 2009, 2014 et 2018, l'élaboration d'un PCAET à l'échelle de la CASE a été lancée après la délibération officielle 18-40 du 22 février 2018. Il donne suite au PCET mis en place en 2014 et à la deuxième labélisation du territoire dans la démarche cit'ergie.

De plus, la CASE s'inscrit dans la démarche de « Territoire durable 2030 » par la région Normandie, ce qui lui permet d'obtenir des aides. Cette démarche vise à explorer les scénarios soutenables et les stratégies d'action susceptibles de mener progressivement le territoire national vers un « territoire durable » à horizon 2030.

En tant que document cadre, le PCAET se doit de faire état d'un diagnostic avec une Évaluation Initiale de l'Environnement (EIE) et d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) afin de mettre en place un plan d'actions.

Ce document vise plus particulièrement les domaines de la qualité de l'air et du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre – GES – et adaptation) en s'alignant sur les objectifs nationaux.



2. Analyse des évaluations environnementales stratégiques

2.1 Synthèse des réponses

Qualité de l'air : le PAQA

Remarque de la DDT : La DDT signale que par application des articles L.229-26 et L.229-29 du code de l'environnement, le PCAET doit comporter un plan d'actions visant l'amélioration de la qualité de l'air (PAQA). « ce PAQA doit notamment contenir des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants à compter de 2022, ainsi qu'une étude d'opportunité quant à la création, sur tout ou partie de votre territoire, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité ».

L'absence de celui-ci ne permet pas à la DDT d'émettre un avis favorable sur le projet de PCAET.

Par ailleurs, la DDT précise que le document ne mentionne pas le PPA.

Remarque de la MRAe : L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier de PCAET d'un plan d'action spécifique relatif à l'amélioration de la qualité de l'air, conformément aux dispositions de l'article L. 229- 26 du code de l'environnement, afin de démontrer la prise en compte adéquate des problématiques locales en la matière, en relation avec l'existence d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) spécifique à la Haute-Normandie.

Ce PAQA doit notamment contenir des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants à compter de 2022 ainsi qu'une étude d'opportunité quant à la création, sur tout ou partie de votre territoire, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité.

L'autorité environnementale recommande de compléter le projet de PCAET par un « plan air renforcé » au sens de l'article L. 229-26 du code de l'environnement et de démontrer la capacité du programme d'actions à atteindre les objectifs fixés par la stratégie du PCAET en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques, en prenant en compte l'ensemble des différents secteurs émetteurs et l'ensemble des polluants préoccupants.

Réponse :

Pour ce qui est de la mise en place d'un plan d'action qualité de l'air (PAQA), la collectivité a pris contact avec l'ATMO Normandie pour cadrer et se renseigner plus précisément sur la démarche. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure va formaliser un PAQA sur la base :

- Des objectifs définis sur le PCAET concernant les émissions de polluants atmosphériques, qui seront déclinés en objectifs biennaux ;
- Des actions du PCAET qui concourent à l'atteinte des objectifs fixés pour la réduction des polluants atmosphériques.

Également, le suivi sera effectué à partir du bilan de qualité de l'air annuel et de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques fournis tous les deux par ATMO Normandie.



Concernant le PAQA, la DREAL de Normandie prépare actuellement un guide méthodologique pour sa construction. Il devrait être terminé à la fin de l'année 2022. Ainsi, la collectivité a pris le parti de construire son PAQA dès maintenant, et lors de l'évaluation à mi-parcours du plan, elle l'articulera et le modifiera pour que celui-ci soit en adéquation avec le cadre méthodologique proposé par la DREAL de Normandie.

Sur le sujet des ZFE, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a été sollicitée pour avis par la Métropole de Rouen Normandie pour la réalisation d'une ZFE sur leur territoire (celui de la MRN). Également, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure va étudier les possibilités de mise en place d'une ou plusieurs ZFE sur son territoire.

A noter également que le PPA de l'Eure étant en cours d'élaboration, la collectivité s'y réfèrera pour l'élaboration d'un programme d'actions séparé du PCAET, intégrant les actions favorisant la bonne qualité de l'air, une fois qu'il sera finalisé.

Enfin, selon les experts (ATMO Normandie), il n'existe pas de méthodologie permettant de quantifier en quoi les actions vont permettre de participer à l'amélioration de la qualité de l'air (objectifs nationaux notamment). Néanmoins, lors de la construction de la stratégie, un travail a été réalisé afin de définir au mieux des perspectives d'évolution des émissions de polluants atmosphériques, adaptées au profil du territoire, par type de polluant et par secteur.

Mise à jour et complétude des données

Remarque de la MRAe : L'autorité environnementale recommande de compléter les données de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment à l'échelle des secteurs d'activités, de façon à mieux évaluer les tendances à l'œuvre et à mieux situer l'intercommunalité en comparaison d'autres territoires.

Réponse :

Les profils des consommations d'énergie et des émissions des GES de l'Agglo Seine-Eure sont présentés dans le diagnostic par secteur et par énergie et sont comparés pour les émissions de GES au profil du département et de la région. Les ajouts ont été réalisés pour :

- Les consommations d'énergie par secteur ;
- Les consommations d'énergie par type énergie : non disponible dans le jeu de données de l'ORECAN pour cause de secret statistique ;
- Les émissions de GES par secteur comparées au Département et à la Région ;
- Les émissions de GES par secteur et par énergie comparées au département et à la région.

Remarque de la DDT : La stratégie, le plan d'action et le dispositif de suivi du PCAET ont été confondus avec ceux de la démarche de labellisation « climat-air-énergie », ex-Cit'ergie, qui vise l'exemplarité environnementale. Cette labellisation est un atout et a vocation à être intégrée aux actions mises en œuvre dans le PCAET. Elle ne peut toutefois pas s'y substituer, d'autant que l'obtention du label ne garantit pas l'atteinte des objectifs du PCAET. Cela est potentiellement source confusion sur les objectifs visés par la collectivité.

Pour comprendre et avoir une vision claire des interactions, il sera utile de faire apparaître en annexe la démarche et le plan d'actions du label « Climat-Air-Energie ».

Réponse : La collectivité est effectivement engagée dans une démarche de labellisation « climat-air-énergie », ex-Cit'ergie. Afin d'apporter de la cohérence, l'Agglo Seine-Eure a fait le choix d'intégrer TE-CAE au PCAET. Le programme d'actions et le dispositif de suivi sont donc communs et complémentaires entre les 2 dispositifs. Il n'existe donc pas de plan d'actions spécifique à la labellisation, mais bel et bien une seule et même politique Climat Air Energie portée par la collectivité, afin d'apporter plus de poids et de lisibilité à l'ambition climat air énergie.

Par ailleurs, les instances de pilotage sont communes entre le PCAET et la labellisation TE-CAE afin de ne pas démultiplier les instances.

De plus, l'ADEME préconise désormais d'utiliser le label TE-CAE comme outil pour le suivi et l'évaluation des PCAET.

« Le programme Cit'ergie est un outil d'appui opérationnel pour mettre en œuvre les politiques climat-air-énergie des collectivités territoriales et notamment pour élaborer, suivre et évaluer les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) ».

Il permet de répondre aux exigences du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 concernant les attentes de l'Etat sur l'évaluation des PCAET à 3 ans et à 6 ans.

Le conseiller Cit'ergie qui accompagne une collectivité va produire un jugement évaluatif de la politique et des actions du PCAET, à partir du référentiel d'évaluation Cit'ergie, du tableau des indicateurs qui inclue les données territoriales exigées par la réglementation, et du dossier de labellisation. Ce jugement évaluatif est doublé par celui réalisé par un auditeur et par la validation de la commission nationale du label (CNL). Les recommandations formulées à la fois par le conseiller Cit'ergie et l'auditeur permettront à la collectivité d'ajuster et de consolider son PCAET pour les 3 années suivantes.

Pour produire l'évaluation finale, la collectivité disposera de l'évolution de son score - Cit'ergie, remis à jour à minima tous les 4 ans, de l'évolution des indicateurs et du jugement évaluatif du conseiller Cit'ergie qui accompagne et réalise un bilan annuel avec la collectivité.

Les données territoriales et les indicateurs sont renseignés par la collectivité. Les instances de gouvernance (COFIL, COTEC...) mise en place au moment de la création du PCAET, assurent le suivi et l'évaluation du PCAET. »



La démarche de labellisation impose un suivi annuel de la mise en œuvre du programme d'actions (qui évalue le programme d'actions complet du PCAET, ainsi que la mise à jour des indicateurs de suivi), durant 3 ans. Le suivi annuel permettra d'aboutir au bilan à mi-parcours du PCAET. A l'issue des 3 ans de mise en œuvre, un bilan à mi-parcours tel qu'exigé dans le décret sera réalisé, en complément du dispositif TE-CAE de l'ADEME.

L'Agglo Seine Eure a donc bien intégré les obligations relatives à la labellisation TE-CAE, et celles relatives à l'application du décret PCAET. Lors du dépôt de dossier de demande de labellisation, la délibération de la stratégie Climat Air Energie a bien établi les objectifs territoriaux, et les objectifs internes à la collectivité. Il s'agit donc bien des objectifs du PCAET, détaillés dans la stratégie, qui ont été validés politiquement via la délibération, ainsi que le programme d'actions (commun entre le PCAET et TE-CAE).

Remarque de la MRAe : L'autorité environnementale recommande de préciser le pilotage du PCAET, et notamment la possibilité de mettre en place des mesures correctives. Elle recommande également de compléter la description des indicateurs de suivi, afin que tous disposent d'une valeur de départ précise, d'une source de données identifiée et d'une valeur cible à atteindre. Elle recommande enfin que le nombre d'indicateurs soit adapté, de façon à ce que le suivi du PCAET soit pertinent, lisible et participe à l'atteinte des objectifs.

Réponse :

Le dispositif de suivi prévoit un suivi annuel du programme d'actions et des indicateurs de suivi. Dans ce cadre, la collectivité s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue, permettant d'identifier les actions réalisées, les actions engagées, et les actions non encore réalisées. Le dispositif de suivi permet de mettre en évidence si oui ou non des mesures correctives doivent être mises en place, et d'expliquer pourquoi une action n'a pas été mise en œuvre ou à l'inverse si de nouvelles actions sont programmées pour atteindre les objectifs visés.

Pour les actions quantifiables, d'un point de vue des gains GES, la liste des données à collecter pour estimer les gains est indiquée dans l'outil de suivi du plan d'actions.



Lien avec les acteurs industriels du territoire

Remarque DDT :

La DDT recommande d'utiliser le PCAET et le rôle de coordinateur de la transition énergétique comme des leviers pour alimenter un dialogue avec les acteurs industriels et accompagner dans la durée les transitions énergétiques nécessaires.

Le PCAET ne prévoit aucune action portée par les industriels eux-mêmes.

Réponse :

Le PCAET développe un axe dédié à l'activité économique, l'axe 7 « Allier transition énergétique, écologique et solidaire avec le développement de l'activité économique ».

L'Agglo Seine Eure prévoit des actions avec les industriels via 2 actions :

- L'action 39 : Définition et mise en œuvre d'un référentiel économie circulaire ;
- Et l'action 40 : Mise en application concrète de l'EIT / faire émerger et développer des projets d'EIT sur le territoire.

Par ailleurs, l'Agglo Seine Eure est déjà engagée dans des actions, avec un dialogue déjà en place avec les acteurs du monde économique :

- Depuis 2016, la collectivité met en place un programme d'écologie industrielle et territoriale, selon une méthode anglaise, permettant de recenser l'ensemble des ressources disponibles, et d'identifier les ressources sous utilisées (ex sur l'énergie : la chaleur fatale, Combustible Solide de Récupération, méthanisation). Il regroupe une trentaine d'entreprises (dont les gros acteurs industriels du territoire qui participent) ;
- Des projets sont déjà en place sur le territoire, tel que la Synergie inter-entreprise (valorisation du talc comme anticoagulant des boues de STEP) ;
- Via la démarche d'Economie Circulaire, et de manière concrète par la participation au projet Démoclès afin de favoriser le recyclage des déchets du BTP.

Enfin, un programme d'actions EIT est en cours d'élaboration, et sa validation est prévue pour la fin de l'année 2022.

2.2 Analyse détaillée par thématique

Émissions de GES

Diagnostic :

- Détailler la méthodologie de définition de la stratégie et du programme d'actions sur les GES afin de pouvoir juger de la crédibilité des chiffres annoncés. Utiliser les données de l'ORECAN plus précises ;
- Les émissions des secteurs « autres transports » et « déchets », fournies par l'ORECAN, doivent être indiquées ;
- Décomposer les GES du transport entre les différentes composantes du secteur n'est pas exploitée dans le document, alors que le fret représente 50% des émissions selon la source citée ;
- L'analyse des possibilités de réduction des émissions de GES n'est pas présentée clairement, et reste générale. Une présentation séparée serait appréciée.

Réponses :

Afin de construire la stratégie, un travail de scénarisation a été effectué, 2 scénarios ont ainsi été construits :

- 1- scénario tendanciel présentant une projection à 2050 de l'évolution des consommations d'énergie et des émissions de GES communiquées par l'ORECAN sur la période 2005 – 2015
- 2- Scénario théorique SNBC / SRADDET qui a été adapté aux spécificités du territoire de l'Agglo Seine Eure qui répond aux objectifs de la SNBC2 et du SRADDET

Suite à cela nous avons utilisé les gains unitaires des fiches actions présente dans l'outil PROSPER afin de dimensionner "concrètement" ce qu'il faudrait faire pour atteindre ces objectifs.

Remarque sur la précision des données provenant de l'ORECAN : de nombreuses erreurs ont été identifiées lors du traitement des données de l'ORECAN. Ceci a fait l'objet de tableaux comparatifs des différents jeux de données avec l'envoi à l'ORECAN de séries de questions. Trois mises à jour ont été réalisées sur le diagnostic. Il a finalement été décidé par la collectivité de ne pas remettre une 4ème fois les chiffres à jour dans le diagnostic du PCAET compte tenu de l'avancement du projet (stratégie définie et plan d'actions en cours de finalisation au moment de la sortie du dernier jeu de données).



Dans le jeu de données utilisé, les consommations d'énergie du secteur "Transport Non routier" ne sont pas indiquées contrairement aux émissions de polluants atmosphériques qui apparaissent bien dans le diagnostic du PCAET. Concernant les déchets, le jeu de données fait apparaître des émissions de GES, mais pas de consommation d'énergie.

Effectivement, ces données de consommations et d'émissions de GES sont présentes dans la dernière version mais, comme mentionné précédemment, la collectivité a fait le choix de ne pas remettre à jour tout le diagnostic.

De manière analogue pour la décomposition des émissions de GES du secteur des transports, le jeu de données de l'ORECAN utilisé pour le diagnostic ne présente que des chiffres pour le transport routier (contrairement à la dernière version qui en présente désormais pour les transports non-routier) et ne fait aucune distinction entre les usages (mobilité quotidienne, transport de marchandises, ...). Comme indiqué en page 117 du diagnostic, la source officielle de données préconisée pour le diagnostic étant celle de l'ORECAN, nous avons utilisé les données de l'outil de prospective énergétique PROSPER mis à disposition par le syndicat de l'énergie **uniquement** pour informer les lecteurs du diagnostic sur la répartition des consommations du secteur transport par usage.

En ce qui concerne l'estimation des potentiels de réduction, il existe très peu de données disponibles pour les estimer à l'échelle locale des consommations d'énergie, des émissions de GES, et des polluants atmosphériques.

Pour pallier ce manque, un travail de quantification d'actions type par rapport aux données locales a été réalisé avec les élus.

Cela pourrait certainement être approfondi sur certains secteurs comme l'habitat. Cependant faute de temps, il a été décidé de se limiter au travail réalisé et



d'approfondir l'identification des potentiels dans les premières phases de mise en œuvre du plan d'actions.

Stratégie :

Le volet stratégique ne mentionne pas tous les éléments demandés à l'article R. 229-51 du code de l'environnement. Ainsi il est attendu des objectifs chiffrés pour chaque secteur par rapport à l'année de référence (pas seulement en pourcentage) et pour l'année 2026.

Plan d'actions :

Il conviendra de décrire précisément lors de la première évaluation la méthode utilisée pour calculer les émissions de GES, en complément des indicateurs mentionnés.

Réponses :

L'ensemble des objectifs sont déclinés aux échéances 2026 - 2030 -2040 dans le cadre de dépôt.

Réponses :

Cela est prévu au sein de l'outil de suivi réalisé pour le plan climat de l'Agglo Seine Eure (liste des données à collecter pour faire les calculs indiqués dans l'outil de suivi).

La qualité de l'air

Remarque de la MRAe : L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'air sur le territoire de l'intercommunalité en décrivant les pollutions locales et en prenant en compte les normes sanitaires, mais également les seuils de référence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de façon à mieux évaluer l'exposition des populations.

Diagnostic :

L'analyse des émissions de NH₃ présentée reste partielle. En effet, l'analyse reste globale alors que les émissions ont augmenté de 64% en 10 ans (de 2005 à 2015). Par conséquent, une analyse fine et détaillée apparaît indispensable pour pouvoir garantir l'identification des actions plus pertinentes.

Stratégie :

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont bien indiqués pour chaque polluant et pour chaque horizon. Par contre, ils ne sont pas déclinés précisément par secteur.

- Manque d'une évaluation de la contribution des actions à l'objectif d'ensemble ;
- Manque de cartographie des émissions ;
- Manque de description des éventuels pics de pollution ou les pollutions très locales.

Réponse :

L'analyse du diagnostic se base sur les données disponibles et fournies par ATMO Normandie et l'ORECAN. Néanmoins, les concentrations annuelles moyennes pour chaque polluant ainsi que les concentrations moyennes maximales sur 24h seront ajoutées et comparées avec les recommandations proposées par l'OMS pour l'année de référence (année 2015 choisie pour pallier le problème de secret statistique rencontré pour le jeu de données de 2018). Cela, dans le but de montrer l'exposition de la population de la collectivité à la qualité de l'air par rapport aux normes sanitaires en vigueur.

En ce qui concerne le NH₃, l'augmentation observée de 64% entre 2005 et 2015 provient, d'après ATMO Normandie, des données des différents sources de données utilisées. Ainsi, les évolutions observées s'expliquent principalement par l'évolution des cheptels notamment pour les poules pondeuses et les porcins qui ont vu des augmentations importantes lors de la période 2000-2010 (augmentation de plus de 10 000% pour le nombre de poules pondeuses par exemple). Cette explication sera intégrée au diagnostic afin que les lecteurs puissent comprendre de telles évolutions. Également, le plan d'actions permettra d'intervenir directement sur les sources des émissions de NH₃, en atteste l'action 2 « Soutenir une agriculture durable, vertueuse et innovante » et l'action 24 « Développer la filière méthanisation ». Enfin, l'action 1 qui vise à la mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT) permettra à la collectivité de se pencher à nouveau sur ces questions dans un futur proche et d'intégrer ainsi ces nouvelles informations.



Pour ce qui est du volet stratégique, un tableau récapitulant la réduction des émissions des différents polluants atmosphériques par secteur est renseigné au sein du cadre de dépôt du PCAET afin d'apporter plus de lisibilité à la stratégie.

Il convient également de rappeler que l'intercommunalité s'est engagée à améliorer la couverture en système de mesures et surveillance sur le territoire à travers un partenariat avec l'ATMO Normandie (action 13 du PCAET) et qu'un Plan d'amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) va être mis en place prochainement.

Séquestration carbone

Remarque de la DDT : Certains objectifs affichés dans la stratégie semblent optimistes au regard du plan d'action proposé, notamment s'agissant de l'atteinte de la neutralité carbone. Le Coût global estimé des actions nécessite encore d'être approfondi et mis en lien avec les moyens et le budget de la collectivité.

Remarque de la MRAe :

L'autorité environnementale recommande de décrire plus précisément les actions et de démontrer l'adéquation du programme dans son ensemble (opérationnalité, moyens consacrés) avec les objectifs fixés en matière de séquestration du carbone et de neutralité carbone à l'horizon 2050, de façon à garantir pleinement l'atteinte de ces objectifs. Elle recommande particulièrement de préciser les conditions de mise en œuvre des actions relatives à la reforestation de 3 500 ha de forêt et à la lutte contre l'étalement urbain.

Réponse :

Les objectifs en matière de séquestration carbone sont fixés à l'horizon 2050, en s'appuyant sur plusieurs leviers : la limitation de l'artificialisation des sols (politique foncière), l'amélioration du stockage carbone en lien avec les différentes trames de la trame verte et bleue, la végétalisation des espaces urbains, et le changement des pratiques agricoles.

Afin de se rapprocher des objectifs de neutralité carbone, une estimation chiffrée a été réalisée : une amélioration de la gestion et de la reforestation de 3500ha d'ici 2050, une évolution des pratiques agricoles par la promotion de pratiques durables et vertueuses sur environ 15% des prairies et des sols cultivés d'ici 2050, une augmentation de la consommation de bois énergie de 23% d'ici 2030.

Le programme d'actions, élaboré sur une durée de 6 ans, vise à tendre vers ses objectifs, par une mise en application concrète grâce à :



- L'action 2 : soutenir une agriculture durable, vertueuse et innovante ;
- L'action 6 : la végétalisation des espaces urbains par le développement de l'agriculture urbaine et l'action « nature en ville » ;
- L'action 11 : favoriser le stockage carbone des milieux forestiers.

Sur le volet forestier : Les différents leviers favorables au renforcement de la séquestration carbone sont intégrés dans la réflexion autour de la gestion forestière de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, notamment via l'élaboration d'une nouvelle charte forestière du territoire.

La collectivité s'est engagée dans une charte forestière, et dans des démarches de gestion durable des forêts. Les potentiels de stockage du territoire (forêt locale et coopé) sont à définir plus précisément avec les partenaires de l'agglomération (le CRPF, l'Urcofor et l'ONF) dans le cadre d'une étude spécifique.

Par l'intermédiaire de cette charte forestière, quelques actions fortes décrites dans le plan d'actions vont permettre d'augmenter la séquestration sur le territoire :

- Action 1.3 : Poursuivre l'accompagnement des propriétaires de parcelles dans l'adaptation des pratiques de gestion ;
- Action 1.4 : Pour une collectivité résiliente face aux effets du changement climatique (une des étapes de la mise en œuvre de cette action correspond à l'initiation ;
- Action 1.5 : Mettre en place une politique foncière forestière ;
- Action 2.1 : Travailler à une meilleure connaissance de la filière et de son potentiel (potentiel bois d'œuvre, bois énergie, bois d'industrie ...).

Concernant la lutte contre l'étalement urbain :

• Action 8 : Urbanisme résilient : intégrer les enjeux air climat énergie dans le PLUi-H. Le travail sur le PLUi-H intègre la limitation de l'étalement urbain. Au-delà de l'action du PCAET (qui intègre plus spécifiquement la vulnérabilité au changement climatique, la végétalisation, la protection des continuités écologiques, les énergies renouvelables et la qualité de l'air), la lutte contre l'étalement urbain est bien présente dans les ambitions de la collectivité.

Des objectifs sont fixés en termes de densification urbaine : 71% de construction de logements en densification urbaine et 29% en extension urbaine (dans le PLUi-H). Une évaluation du potentiel foncier a été réalisée avec l'agence d'urbanisme (en 2016 et 2018), afin de révéler les dents creuses et les espaces mutables (friches, division, entreprises...) et par l'application d'un coefficient de densité foncière.

Ce travail a permis de confronter les objectifs des communes en fonction de la desserte en transport, services ou équipements ... des objectifs ont été fixés par commune, afin de travailler sur des enveloppes urbaines.

Des études complémentaires au PLUi en lien avec les questions d'urbanisation ont également été lancées :



- Etude stratégie foncière lancée actuellement, afin d'identifier les stratégies foncières (principalement en zones urbaines) ;
- Dialogues entamés avec la SAFER (mais infructueux sur les parties agricoles). Lancement fin 2020 ;
- Stratégie d'acquisition des terrains au meilleur prix pour répondre aux besoins (dont étude de potentiel foncier) ;
- Réduction de consommation foncière des 2 PLUi de -35% pour la période 2020-2033 par rapport aux 10 ans précédents ;
- Bilan SCoT : en cours de finalisation ;
- Sur l'évolution de la compacité des formes urbaines (début février 2021).

Remarque MRAe :

Un scénario de plantation-gestion des haies, y compris en agro-foresterie (bois-énergie) avec ratio d'augmentation du linéaire jusqu'en 2050 serait un levier intéressant.

La production de bois-énergie à partir des Haies doit avoir un pendant dans un plan de gestion des haies afin d'assurer une ressource durable et renouvelable. Le PCAET doit faire le lien avec le plan régional forêt et bois.

La collectivité prend en considération la gestion des haies et leur valorisation en bois énergie.

Elle a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Opération Normandie haies » dont l'objet est le développement d'une stratégie en faveur des haies sur le territoire de la collectivité. Elle est structurée en 5 axes :

- Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions ;
- Axe 2 : Reconquérir des haies ;
- Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales ;
- Axe 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies ;
- Axe 5 : Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales.

Dans cette réponse, il y est précisé la volonté de restaurer les bocages et de valoriser les produits issus de la haie. Le territoire a pour objectif de planter 20km de haies dans les 5 ans à venir et 100km à moyen terme.

Il est également mentionné la volonté de développer une démarche permettant aux agriculteurs de valoriser le bois issu de leurs haies et de mettre en place un plan économique autour de ces dernières. Il y aurait à la fois un travail d'animation auprès des agriculteurs et un soutien financier.

La Charte forestière sur le territoire prévoit la mise en œuvre d'un plan d'approvisionnement territorial forestier (PATF) dans lequel il est envisagé d'intégrer le bois issu des haies, notamment pour la filière bois énergie.

L'adaptation au changement climatique

Remarque MRAe :

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le diagnostic à partir des données récentes disponibles et de détailler l'analyse des vulnérabilités du territoire en matière d'adaptation au changement climatique, en précisant les leviers d'adaptation, en les priorisant et en identifiant les freins à leur mise en œuvre.

L'autorité environnementale recommande de démontrer la cohérence du programme d'actions en matière d'adaptation au changement climatique avec les enjeux prioritaires dégagés à travers l'état initial de l'environnement. Elle recommande d'améliorer la définition des actions en précisant les objectifs du PCAET qu'elles déclinent, ainsi que les moyens humains et financiers qui leur sont consacrés.

Diagnostic :

- Manque l'explicitation du choix des risques retenus ;
- La capacité d'adaptation de la biodiversité est surévaluée ;
- Manque d'une analyse détaillée de la biodiversité ;
- Les zones de remontée de nappes ne sont pas mentionnées, la notion de puits de carbone n'est pas abordée dans la présentation de la partie ;
- La matrice atout-faiblesse-opportunité-menace est succincte ;
- Absence de priorisation des enjeux et leviers ;
- Les cultures ou les pratiques agricoles alternatives à développer ne sont pas précisées.

Réponse :

La collectivité ne souhaite pas actualiser les données du diagnostic, au sein du plan d'actions, car pour chaque action de l'axe 2 « Adaptation et résilience du territoire » une sous-action permet d'approfondir les connaissances sur le territoire en amont de la partie opérationnelle de l'action. Il n'apparaît pas non plus pertinent de relancer un travail de mise à jour du diagnostic qui ne ferait que retarder la mise en œuvre des actions concrètes.

Tout d'abord, pour la rédaction du diagnostic, il n'y a que les thématiques jugées avec un niveau de vulnérabilité élevée qui ont été rédigées. Ce choix avait pour but de ne pas trop alourdir le diagnostic. Néanmoins, même si la partie biodiversité n'a pas été rédigée, cela ne signifie pas qu'un travail de recherche et d'analyse approfondie n'a pas été réalisé, et cela n'a pas empêché l'Agglo Seine-Eure d'intégrer des actions pour soutenir et protéger la biodiversité face au changement climatique (action 12 « Préserver et favoriser la biodiversité locale » par exemple).

Dans le même esprit, la matrice AFOM a été rédigée pour permettre une lecture rapide des résultats du diagnostic, sans avoir à le reprendre dans son intégralité.

Stratégie :

- La biodiversité est bien identifiée parmi les objectifs opérationnels, alors que l'analyse détaillée

Sur le diagnostic les enjeux et les leviers d'actions ne sont pas priorisés car cette phase a été réalisée lors de l'élaboration de la stratégie et notamment lors du séminaire stratégique.



de ce secteur n'a pas été réalisée dans le diagnostic, ce qui mériterait d'être complété.

- L'objectif opérationnel de la gestion de l'eau n'est pas mentionné (prévoir des actions pour limiter les conflits d'usage – industriel, domestique, touristique – et limiter les pollutions).

Plan d'action :

- Manque de précision sur les moyens garantissant la mise en œuvre des objectifs ;
- Les menaces sur la forêt ne sont pas abordées ;
- Les indicateurs retenus sont insuffisants pour évaluer les actions menées et les bénéfices attendus au regard des objectifs du PCAET

Pour ce qui est des pratiques agricoles alternatives ou plus adaptées, des études plus approfondies seront réalisées au moment de la construction du PAT notamment. Pour les questions de la gestion de l'eau, ces points seront abordés lors de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et à travers le contrat eau & climat avec l'Agence de l'eau (qui intègre la notion d'adaptation au changement climatique).

Également, pour chaque action pour lesquelles le dimensionnement (financier et humain) était possible, cela a été fait. En revanche, pour certaines actions comme la sous-action 5 de l'action 7 « Prévenir et lutter contre les risques naturels et préserver la ressource en eau » les estimations en moyens humains et financiers ne sont pas prévisibles de façon précise sans avoir initié la sous-action. Le dimensionnement précis pourra être fait une fois que l'action/la sous-action sera commencée.

Les menaces sur la forêt sont abordées très largement dans la nouvelle charte forestière (sous-action 1 de l'action 11) réalisée en 2021, qui lui consacre un axe à part entière (axe 1 « Pour une gestion durable de la forêt, qui anticipe les effets du dérèglement climatique, et valorise les fonctions environnementales de la forêt »).

Enfin, des indicateurs ont été identifiés dans le diagnostic et intégrés aux 7 fiches actions qui portent sur le volet adaptation.

Diagnostic :

- État des lieux se base sur des données de 2014, 2015 et 2018 qui méritent d'être actualisées ;
- Éolien : Le facteur de charge est moins élevé pour le petit éolien donc la production électrique du parc sera de 200 Mwh/an au lieu de 330 MWh/an ;
- Photovoltaïque : Non prise en compte des 2 installations solaires au sol de Terres Neuves mise en service en 2019 et 2021 augmentant la production de 1,5 GWh/an à 30 GWh/an ;
- Méthanisation : manque la présentation des différents types de méthanisation, contexte réglementaire et carte illustrant les endroits potentiels ;
- Agrocarburants : sujet non évoqué ;
- Le potentiel bois énergie est abordé (...) mais semble déconnecté de la production de bois. (...). Si le diagnostic rappelle la constitution des haies de la CASE, il ne fait pas le lien avec leur éventuelle mobilisation pour la filière bois-énergie ;
- Le PCAET doit également faire le lien avec le Plan Régional forêt et bois ;
- Hydroélectricité : Manque cadre réglementaire, carte des site et tableau de synthèse des potentiels ;
- Géothermie : Manque réglementation, présentation des différents types et carte illustrant les zones potentielles.

Réponses :

L'ORECAN donne des chiffres de production d'énergie renouvelable de 2004 à 2019. Cependant, nous avons fait le choix d'utiliser les données des diverses études commanditées par l'ex-CASE ou l'ex-CCEMS. Ces études sont beaucoup plus précises et détaillées que les données de l'ORECAN. Il s'agit notamment :

- D'un schéma directeur des ENR sur le territoire de l'ex-CASE (2014) ;
- D'une étude de faisabilité relative à la création d'une unité de méthanisation (2018) ;
- D'une étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique sur le territoire (2019) ;
- D'un schéma directeur du réseau de chaleur de Louviers (2020) ;
- D'une étude de prospection pour le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire (2021).

Un descriptif des différentes énergies renouvelables existantes a été ajouté dans la partie 6.2 « Potentiel de développement des énergies renouvelables ».

Les données / chiffres repris dans le diagnostic sont ceux issus du schéma directeur ENR réalisé en 2014, par un bureau d'étude spécialisé, estimant le potentiel du grand éolien à 33 000 MWh/ an et celle du petit éolien effectivement à 33 MWh/an. Le delta, lié à la modification du facteur de charge mentionné par la juste remarque des services de l'Etat, est de 130 MWh/ an, soit une variation de - 0,4% du potentiel estimé pour tout l'éolien. La modification de cette donnée nécessitant la mise à jour d'un certain nombre de tableaux et graphiques, la collectivité fait le choix de ne pas procéder à cette mise à jour.



Pour ce qui est du photovoltaïque, effectivement, le diagnostic fait état de la situation sur 2014/2015. Les installations mentionnées ne sont donc pas prises en compte.

Toutefois, les Elus ont bien pris en compte ces installations et d'autres potentiels dans leur atelier de dimensionnement des actions à mettre en place pour atteindre les objectifs. Ces installations seront prises en compte dans le processus de suivi du plan d'action et plus précisément dans celui de la fiche action N°23 : Développer la filière Photovoltaïque.

Pour la méthanisation, une présentation du principe et des modes de valorisation a été intégrée dans le diagnostic. Concernant l'illustration cartographique, les points d'injection présents sur le territoire sont illustrés dans la partie réseau de gaz. Pour le potentiel nous n'avons aucune donnée cartographique en notre possession. Si les services de l'Etat peuvent fournir les données il serait possible de réaliser cette carte.

Effectivement, les agrocarburants ne sont pas évoqués dans le diagnostic car ni l'ORECAN, ni les études spécifiques réalisées sur le territoire n'en font état (aucune installation sur le territoire) et car ce type d'installation / projet est plutôt d'échelle régionale. Il convient également de noter que les Elus du territoire ont fait le choix de s'orienter plutôt sur l'alimentation au travers du PAT que sur la mise en place de culture à vocation de production d'agrocarburant.

L'enjeu du développement de la filière bois énergie ET bois construction est bien identifié dans le diagnostic. Un paragraphe a été ajouté dans le diagnostic pour faire le lien avec le Plan Régional forêts et bois et la charte forestière de territoire 2021-2026.



Quelques éléments sur le cadre réglementaire lié à l'hydroélectricité (continuité écologique en fonction du classement des cours d'eau) ont été ajoutés au diagnostic.

Des éléments concernant la réglementation et les différents types de géothermie ont été rajoutés au diagnostic. En revanche, nous ne disposons pas de la cartographie des potentiels. Si les services de l'Etat peuvent fournir les données, il serait possible de réaliser cette carte.

Stratégie :

- Éolien : L'objectif de 25 GWh/an ne correspond pas au 33 GWh évoqué dans la partie diagnostic / potentiel ;
- Photovoltaïque : les informations fournies sont insuffisantes pour comprendre les objectifs fixés aux horizons 2030 et 2050 ... ;
- Méthanisation : les chiffres mériteraient d'être expliqués ... ;
- Hydroélectricité : Il n'y a pas d'évolution de la production alors que cela est identifié dans le diagnostic.

Réponses :

Pour ce qui est des objectifs de développement de l'éolien, les 25 GWh découlent de la simulation faite par les Elus dans le cadre de l'animation destination TEPOS.

En ce qui concerne les objectifs de production d'énergie photovoltaïque et géothermique et pour la production de biogaz par méthanisation, les chiffres sont issus d'un travail basé sur les potentiels identifiés par le schéma directeur ENR de l'ex-territoire de l'Agglo Seine Eure. Sur cette base, les Elus se sont positionnés sur leurs ambitions lors de l'atelier « Destination TEPOS », ambitions qui ont ensuite été retranscrites dans un outil de modélisation.

L'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de ces chiffres sont retranscrites dans les différents documents, et notamment dans le diagnostic du Plan Climat.

Effectivement, l'axe hydroélectricité n'a pas été retenu par les Elus pour la stratégie. Ils ont jugé que, mise à part l'équipement du barrage de la Violette, les autres potentiels n'étaient pas mobilisables.

Plan d'actions :

- Éolien Fiche N°21 : La CASE pourrait prévoir dans son échéancier 2021-2026 la réalisation d'un premier état initial afin d'en confirmer la faisabilité ;
- Photovoltaïque Fiche N° 23 : L'objectif de production de 173 GWh/an pour 2030 mériterait d'être davantage explicité (comme proposé dans un exemple de tableau p.9 de l'avis) ;
- Géothermie : développement de la géothermie mis en avant dans la stratégie mais aucune action sur la question ;
- Méthanisation Fiche N° 24 : La DREAL et la DDT mériterait d'être identifié comme partenaires ;
- Hydroélectricité : Pas de fiche action alors que potentiel identifié ;
- Un bilan de la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie aux horizons 206, 2030 et 2050 serait apprécié.

Toutefois il est possible théoriquement d'intégrer au document les 3,5GWh/an à 2050 identifiés dans l'étude de potentiel hydroélectrique, sous validation des Elus. Cela leur sera soumis ultérieurement.

Réponses :

En amont du lancement du projet, l'Agglo Seine Eure s'assurera de la faisabilité de celui-ci et de sa viabilité/acceptabilité économique, environnementale et sociale. Cela n'est pas spécifié dans la fiche, mais est bel et bien prévu.

Pour ce qui est du photovoltaïque, ce niveau de détail n'a pas souhaité être affiché afin de ne pas alourdir le contenu des fiches actions, déjà assez dense.

Sur la question du géothermique, la question est encore en réflexion pour la mise en place du volet opérationnel. En revanche, une fois que la ligne directrice sera tracée et validée, une action spécifique sera établie et « annexée » au Plan Climat.

Effectivement, pour l'action n°24 la DREAL et la DDT vont être ajoutées en tant que partenaires.

De manière analogue à la réponse faite au niveau du diagnostic, sur le cas de l'hydroélectricité, les Elus n'ont pas souhaité retenir cet axe de développement des ENR.

Comme déjà évoqué dans le document, la quantification du plan d'actions ne sera pas réalisée. Cela nécessite la collecte d'un nombre de données non négligeables et une masse de calculs assez importante.

Il est bien prévu de mettre en place la quantification dans le suivi en indiquant dans l'outil de suivi les données à suivre / collecter pour estimer les gains des actions quantifiables au fur et à mesure du suivi du plan d'actions.

Évaluations environnementales stratégiques :

- La finesse du diagnostic pourra être valorisée pour l'accompagnement des acteurs dans le développement des ENR, que vous prévoyez dans l'action 19, même si la rédaction de votre plan d'actions ne le précise pas.
- Manque de données chiffrées sur les incidences de l'installation d'ENR sur le territoire

Réponses :

Effectivement, la sensibilisation et l'information transmise pourront s'appuyer sur le diagnostic réalisé. L'Agglo Seine Eure prend note de cette remarque et l'intégrera pour ses futures interventions.

Pour ce qui est des données chiffrées, les projets n'étant pas tous arrêtés, il n'était pas possible d'apporter un niveau de précision trop important. Des analyses plus fines seront menées à l'échelle des projets par la suite.

Bâtiments

Remarque de la DDT : La Région remarque quelques informations manquantes. Dans l'action 29, Le PCAET ne présente pas de cible en termes de m2 de bâtiments tertiaires à rénover à l'horizon 2030 et celle-ci ne fait donc pas l'objet d'une traduction annuelle : la règle 31 SRADDET n'est donc pas respectée.



L'objectif de rénovation BBC du parc demandé par la Règle 32 du SRADDET, n'apparaît pas explicitement. Les enjeux en termes de sobriété dans les usages (régulation de l'énergie) et de gestion patrimoniale du parc public (démarche de Schéma Directeur Immobilier (SDI) de la CASE sur Louviers et Val-de-Reuil) ne sont pas évoqués.

Les modalités de la rénovation du parc tertiaire sont à définir rapidement au vu des objectifs ambitieux fixés pour le territoire. Le caractère réaliste des objectifs fixés pour le parc tertiaire dans le PCAET pose donc question.

Etats initiaux de l'environnement :

- L'étude ne précise pas les sites sur lesquels porte la mesure de mobilisation.

Stratégie - Logement :

- Le document ne précise pas le nombre de rénovations au niveau BBC et la part des rénovations performantes BBC compatibles avec le gain de performance énergétique minimum à obtenir

Plan d'actions - tertiaire :

- Action peu opérationnelle en matière d'accompagnement à la rénovation énergétique du parc tertiaire des entreprises. L'identification de moyens humains ou financiers dédiés permettrait de favoriser ensuite la réalisation de ces rénovations.

Evaluations environnementales stratégiques :

- Manque d'une étude sur le territoire
- Manque de précision sur l'impact de l'exploitation des ressources naturelles sur les sols.

Réponse :

L'étude ne précise pas les sites qui seront mobilisés car ils n'ont pas été identifiés à ce stade. La donnée n'est pas disponible et ne permet pas de préciser les objectifs.

Le nombre de rénovations au niveau BBC réalisé en 2030 a été déterminé dans la stratégie : 2063 logements sont à rénover à ce niveau pour atteindre les objectifs fixés.

La stratégie se décline en 3 niveaux de performance énergétique : rénovation thermique faible, moyenne et BBC ; mais également en type de logement : maisons individuelles, logements collectifs et logements HLM. La part des logements BBC à rénover pour 2030 est de 5%. Le niveau de détails ne va pas au-delà.

L'action portant sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement du parc tertiaire des entreprises a pour but l'identification de moyens pouvant être mobilisés pour la réalisation des rénovations. Elle comprend notamment la réalisation d'une étude d'opportunité permettant de définir par quels moyens l'objectif peut être atteint en matière de rénovation.

Par ailleurs, la surface de rénovation BBC du tertiaire à horizon 2030 a été déterminée lors de l'élaboration de la stratégie : 45800m².

Un des points de vigilance abordés dans l'évaluation environnementale est la surexploitation des ressources forestières sur les sols et la biodiversité. Une des actions de la charte forestière de Seine Eure Agglo est « Améliorer la connaissance et la préservation de tout le patrimoine

naturel forestier » (action 1-1). Pour se faire un travail bibliographique doit être réalisé avec toutes les données disponibles concernant les secteurs boisés et des études de terrain seront faites pour identifier les projets à réaliser sur les forêts du territoire. Après ces étapes effectuées au préalable et en fonction des résultats obtenus des chantiers d'entretien et restauration des milieux forestiers pourront être réalisés, ainsi qu'un travail d'accompagnement des acteurs par la proposition de modalités de gestion adaptées (protection des sols, diversification des essences, ...).

Mobilité - Infrastructures

Diagnostic :

- L'analyse du trafic ne distingue pas assez le transport de personnes du transport de marchandises, ... ;
- Manque recensement des aires de covoiturage et des bornes électriques ;
- Manque le taux de motorisation des ménages ;
- Manque la présentation de l'offre de transport public.

Stratégie :

Réponse :

Les chiffres sur la mobilité proviennent des études mobilité fournies par les collectivités. La répartition des consommations d'énergie entre les différents types et modes de transport est présentée dans le tableau « Répartition par énergie des différents types de transports sur le territoire de la CASE en 2015 ». Faute d'information dans les données de l'ORECAN, ces chiffres proviennent de l'outil de prospective énergétique PROSPER.

Suite aux remarques de la DDT, les éléments suivants ont été rajoutés au diagnostic dans la partie « Zoom sur les transports » :

- Taux de motorisation des ménages ;
- Carte des aires de covoiturage connues (données DREAL <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/covoiturage.map#>);
- Paragraphe sur les bornes de recharge de véhicule électrique accompagnée d'une carte (NB : les données présente sur l'open data des réseaux d'énergie n'indique aucune donnée sur les bornes présentes sur le territoire) ;
- Présentation de l'offre de transport offerte par la collectivité sur son territoire.

Réponse :

- La stratégie vise, d'ici 2030, à réduire de 27% les consommations du secteur des transports routiers et de 35% ses émissions. La répartition de cette baisse entre le transport de marchandises et le transport de personnes n'est toutefois pas faite. Par ailleurs, le transport collectif n'est pas non plus identifié. Pourtant l'évolution du parc et des motorisations des véhicules collectifs, en partie imposée par la réglementation doit contribuer à l'atteinte des objectifs ;
- Détailler la vision d'ensemble sur la décarbonation des véhicules mériterait d'être proposée par exemple par l'intermédiaire du SDIRVE.

Plan d'action :

- Conséquences ces manques identifiés dans le diagnostic et la stratégie, les actions ne ciblent que le transport de voyageurs et les trajets domicile-travail. En plus de la réduction des émissions des déplacements domiciles-travail, des actions ambitieuses vis-à-vis des entreprises pourraient être proposées (déclinaisons opérationnelles sur les flottes de véhicules ou télétravail notamment). Surtout, le transport de fret est totalement absent du plan d'action ;
- Des appels à projets sont régulièrement proposés par l'Etat concernant la réalisation de pistes cyclables et

Tout d'abord, il convient de noter que lors de la construction de la stratégie et des calculs de dimensionnement des actions à mettre en place pour atteindre les objectifs, l'évolution technologique des motorisations des véhicules ainsi que l'évolution des sources énergétiques pour les motorisations sont prises en compte.

La question du fret n'a pas été retenue comme prioritaire par les Elus au moment de la construction de la stratégie. Néanmoins, c'est un sujet qui est amené à être traité dans un futur proche.

Également, le SDIRVE est en cours d'élaboration à l'échelle du département de l'Eure. Une fois le schéma établi au niveau départemental, l'Agglo Seine-Eure pourra ensuite définir sa stratégie en la matière.

Pour les sujets en lien avec les transports collectifs, mêmes si toutes les informations n'apparaissent pas clairement au sein du PCAET, l'Agglo Seine Eure est engagée depuis plus de 4 ans maintenant dans un BHNS. Cette question des transports collectifs n'est donc pas un manque, mais bien un sujet déjà maîtrisé par la collectivité et intégré dans les objectifs stratégiques qui n'a seulement pas été réabordé lors de la construction du Plan Climat.

L'action 15 : Consolider les performances et l'attractivité de l'offre de transport collectif, est d'ailleurs focalisée sur cette thématique.



les TCSP pour aider et accompagner les collectivités dans leurs projets.

L'eau et les milieux aquatiques

Remarques MRAe :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial de la ressource en eau en détaillant plus précisément les pressions quantitatives et les tendances en matière de prélèvement, par secteur, et en dégagant des perspectives d'évolution.

L'autorité environnementale recommande de détailler les enjeux relatifs au risque d'inondation, en décrivant les enjeux humains et matériels (dans une perspective de recherche de résilience du territoire) et en anticipant l'évolution de l'aléa inondation en raison du changement climatique.

L'autorité environnementale recommande de préciser dans quelle mesure les actions définies dans le cadre du PCAET sont de nature à préserver la ressource en eau à la hauteur des enjeux identifiés par le diagnostic.

Etats initiaux de l'environnement :

- Manque de détails sur les usages par secteur ;
 - Incomplétude de certaines cartographies (manque par exemple les zones de remontée dans les nappes phréatiques).
- Pour ce qui est des usages et des dynamiques de prélèvements de la ressource en eau, l'état initial de l'environnement présente un graphique permettant de les observer pour la période allant de 1993 à 2013.

Diagnostic :

- Manque de détails sur l'efficacité des actions définies pour répondre aux enjeux identifiés.

Le plan d'action du PCAET de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure prévoit une action dédiée à la gestion et à la prévention du risque inondation et à la gestion de la ressource en eau (action 7 « Prévenir et lutter contre les risques naturels et préserver la ressource en eau »), ainsi qu'une action s'attardant sur l'aménagement adapté du territoire dans une logique de changement climatique (action 9 « Aménager le territoire afin de s'adapter au changement climatique et améliorer la qualité de vie des habitants »). A travers ses actions, la collectivité va approfondir sa connaissance des risques naturels, des usages de l'eau et des impacts du changement climatique. Elle en est donc au stade de l'approfondissement des connaissances, de l'étude et de la mise en place de stratégie, ce qui lui permettra par la suite de mettre en place des actions concrètes pour prévenir les différents risques.

La biodiversité

Remarques MRAe :

Diagnostic

L'autorité environnementale considère que l'absence d'analyse de la vulnérabilité de la biodiversité au changement climatique est une lacune importante du projet de PCAET ; elle recommande de compléter l'évaluation environnementale d'une telle analyse compte tenu du caractère systémique de cette



composante. L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences du PCAET sur la biodiversité, notamment en matière de développement du bois-énergie, afin d'évaluer plus complètement la soutenabilité de cette stratégie sur la ressource locale et les espaces boisés, et de planifier des mesures d'évitement et de réduction si nécessaire.

EES :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences du PCAET sur la biodiversité, notamment en matière de développement du bois-énergie, afin d'évaluer plus complètement la soutenabilité de cette stratégie sur la ressource locale et les espaces boisés, et de planifier des mesures d'évitement et de réduction si nécessaire.

Etats initiaux de l'environnement :

- Manque d'une analyse de la vulnérabilité de la biodiversité.

Les remarques sur la biodiversité ont été abordées à travers d'autres thématiques sur ce document. Il faut donc se référer aux parties adaptation et séquestration carbone.

Diagnostic :

- Manque un lien entre haies et bois-énergie.

Evaluations environnementales stratégiques :

- Manque de précision sur l'impact du développement du bois-énergie sur la biodiversité.